

République française

# Livret de Famille

modèle classique adheteria

Imprimé sur papier permanent Eco-Label Européen  
à l'aide d'encre végétale

Berger  
Levrault

Application du arrêté du 10 janvier 2000 modifiant  
l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2000 fixant le modèle de livret de famille

## Époux ou Père

### Prénoms

Frédéric, Claude, Olivier

### Nom<sup>1)</sup>

COURTEILLE

## Épouse ou Mère

### Prénoms

Marjorie

### Nom<sup>2)</sup>

MEDIN

Né<sup>3)</sup> le 20 mars 1978

10 heures 00

à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)

Fils<sup>4)</sup> Claude, Vincent, René  
et de<sup>5)</sup> COURTEILLE

et de<sup>6)</sup> Ginette, Marie, Nicole, Michelle  
PERIAUX

Née<sup>3)</sup> le 15 août 1978

11 heures 40

à Créteil (Val-de-Marne)

Fille<sup>4)</sup> Guy  
et de<sup>5)</sup> MEDIN

et de<sup>6)</sup> Martine, Jeanne, Léone  
FRANCELLE

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n°

le<sup>7)</sup>

Mentions marginales<sup>8)</sup>

L'officier de l'état civil  
Scenau<sup>9)</sup>

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n°

le<sup>7)</sup>

Mentions marginales<sup>8)</sup>

L'officier de l'état civil  
Scenau<sup>9)</sup>

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT

le 25 juin 2021

Il a été déclaré<sup>10)</sup>

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

à

15 heures 00

le 25 juin 2021

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n° 22

Mentions marginales<sup>11)</sup>

Néant

1) Extrait selon la case « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

2) En cas de double nom de famille, appeler « 1<sup>er</sup> partie », « 2<sup>me</sup> partie », ... ». En outre, lorsque l'extrait est délivré à partie de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « ancien patronyme » ou « nom de naissance ».

3) Extrait selon la case « Né » ou « Née ».

4) Extrait selon la case « Fille » ou « Fils ».

5) Prénom et nom des Parents.

6) Ne pas compléter et signer lorsque les témoignages de l'état civil sont rapportés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

7) Inscrire sur l'acte postal suivant l'établissement du présent extrait.

8) Compléter si le formulaire « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « un contrat de mariage a été signé le ... au ... , notaire à ... ».



Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

1er ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3

Le 31 décembre 2005

à 15 heures 20

est né(e)<sup>(2)</sup> Nathan Guy Claude

COURTEILLE

du sexe masculin

à Quincy sous Senart  
(Essonne)

reconnu(e)<sup>(3)</sup> le 28 décembre 2005 à la  
mairie de Brie-Comte-Robert  
(Seine et Marne) par les père  
et mère.

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(4)</sup>

29 juillet 2021



Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(6)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt  
(2) Écrire selon le cas : « Décès(e) le » ou « Décès(e) le »  
(3) Inscrire sur l'acte pertinacement à l'état civil le nom du père et mère  
(4) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt  
(5) Écrire selon le cas : « Décès(e) le » ou « Décès(e) le »  
(6) Inscrire sur l'acte pertinacement à l'état civil le nom du père et mère

(7) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.)  
(8) Prénom et NOM de famille tel qu'il résulte de l'acte de naissance : compléter si cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ; d'après ... ; 2<sup>me</sup> partie ... ; en cas de double nom de famille »

(9) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (cas de mariage ou de mariage non célébré par une autorité française), la Mairie matriculera l'enfant par dérogation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « à cheval, nom, nom, nom, ... »

(10) Prénom, il y a lieu, les dates et lieu de la ou des reconnaissances ou prises, en cas de reconnaissance complète, « par les parents » ou en cas de reconnaissance régulière « par le père ou par la mère ». Dans cas d'autres hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... » (père et mère ou parent ayant effectué la reconnaissance) »

(11) Inscrire sur l'acte pertinacement à l'état civil le nom du père et mère

(12) Indiquer selon la situation « Décès(e) le ... » ou « Décès(e) en fin de vie, date et lieu de l'accouchement »

## 2ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 851

Le 28 juillet 2007

à 17 heures 31

est né(e)<sup>(1)</sup> Ève Martine Ginette

COURTEILLE

du sexe féminin

à Quincy-sous-Sénart  
(Essonne)reconnue(e)<sup>(2)</sup> le 31 juillet 2007 en cette  
maison par le père.Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

29 juillet 2021

L'officier de l'état civil  
Sceau

## Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (mère, deuxième, troisième, ...).  
 (2) Prénom et NOM de l'enfant lorsqu'il résulte de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'époux où la mère n'a pas été renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par déclaration de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le ... ».

## 3ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1324

Le 15 décembre 2013

à 12 heures 12

est né(e)<sup>(1)</sup> Rémi Léon Vincent

COURTEILLE

du sexe masculin

à Quincy-sous-Sénart  
(Essonne)reconnue(e)<sup>(2)</sup> le 17 décembre 2013 en cette  
maison par le père.Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

29 juillet 2021

L'officier de l'état civil  
Sceau

## Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénom, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance ».  
 (2) Inscrire sur l'acte pertinacement à l'établissement du présent extrait.

(3) Indiquer selon la situation : « Décès/M. n... » ou « Prénom, enfant sans nom, date et lieu de l'accouchement ».